

LES NUMEROS DE VOILE FFCV

Procédure de demande d'affectation des numéros pour la pratique compétitive

Dans le cas général, le numéro de voile est attaché au pilote et non à la machine.

Les démarches décrites ci-dessous doivent être effectuées AVANT de courir sous un numéro.

Cas 1 :

Vous n'avez jamais eu de numéro de voile.

Vous devez en faire la demande écrite auprès de la FFCV, en précisant la classe pour laquelle vous demandez un numéro. L'attribution du numéro est payante : 16 €.

Cas 2 :

Vous possédez un numéro de voile.

Vous devez IMPERATIVEMENT mentionner ce numéro sur votre bordereau de demande de licence.

NB : si vous déclarez un numéro inconnu de la FFCV vous ne pourrez être classé et le cas 1 s'appliquera.

Cas 3 :

Vous ne possédez pas de numéro, mais vous allez utiliser un char dont le numéro est déjà attribué à un autre licencié ou est la propriété d'un club : vous devez en avertir par écrit la FFCV en précisant de quel droit vous utilisez ce numéro (char prêté, numéro cédé par l'ancien propriétaire de votre char ...). La FFCV ne pourra prendre en compte cette modification qu'à réception d'un document émanant de l'ancien propriétaire justifiant cette cession.

Cas 4 :

Les clubs possédant des numéros de voile doivent informer la FFCV par écrit, à chaque fois que nécessaire, de l'affectation nominative de leurs numéros, en respectant les règles du Guide des Compétitions MAJ juillet 2002, Page 21/43 (Immatriculation) « Un pilote ne sera classé que si, licencié compétition à la FFCV, il **dispose pour la totalité de la dite saison d'une immatriculation** nominativement référencée dans les registres de la FFCV » et Page 10/43 (3.0 Identification des machines, point 3.0.3.1 « **Un numéro de voile ne peut être utilisé que par un seul pilote pour la saison sportive en cours** »).

Nous vous rappelons qu'un numéro de voile est susceptible d'être ré attribué après 3 ans sans prise de licence.